

Le Courriel d'information

n°241 – Vendredi 01 juin 2001.

SPECIAL 09 JUIN

Dans ce numéro

En bref...

Ce numéro spécial éclaire de façon différente la journée du 09 juin. Celle-ci, pour ATTAC, aura dans toute la France des aspects différents, néanmoins complémentaires. Depuis le début de l'année le lancement de la campagne « 2001. Europe : Tobin tout de suite » qui prend la forme, en France, d'un kit reçu par tous les groupes locaux, se donne comme but d'organiser les alternatives et de les promouvoir afin de combattre la finance reine. C'est cette même dictature financière qui est à l'origine des licenciements de convenance boursière, afin de créer de la valeur pour les actionnaires au détriment de l'emploi, ce que nous vivons en France en lien avec la multinationale Danone. C'est cette même dictature financière qui développe les paradis fiscaux, ces micro-territoires qui existent souvent à l'Intérieur de l'Union européenne et servent de plaque tournante dans les systèmes de blanchiment de l'argent ou d'évasion fiscale. Or des solutions existent, des alternatives sont possibles. Les différentes mobilisations qui auront lieu le 09 juin éclaireront de façon différente cette situation. Votre participation pourra faire la différence, ici en France ou ailleurs au moment des différents autres rendez-vous prévus. Etonnants Paradis, la journée d'actions autour de l'Andorre et de l'île de Jersey, s'enrichit de la présence active de nombreux ATTAC européens, entre autres, les ATTAC d'Espagne, de Belgique, d'Allemagne, d'Irlande, de Suisse, et de certaines des organisations fondatrices d'ATTAC en France la CFDT Banques, la CGT Finances et le SNUI.

Contre les licenciements

Par ATTAC France

Manifestation nationale du 9 juin contre les licenciements

Le gouvernement a décidé de reculer au 13 juin, le vote du projet de loi de modernisation sociale qui devait contenir des dispositifs visant à mieux encadrer les licenciements.

Pour le gouvernement, il était hors de question dans ce projet de loi de s'attaquer au droit des patrons de se débarrasser de leurs salariés comme ils l'entendent. Le projet de loi prévoit que le Comité d'entreprise doit être consulté avant toute annonce de plan social. Mais le CE n'aura aucun droit suspensif sur les licenciements. Les entreprises de plus de 1000 personnes devront proposer des congés de reclassement. Mais, il n'y a aucune obligation d'un reclassement effectif des salariés licenciés. L'indemnité minimale de licenciement sera doublée. Mais c'est déjà ce qui ce passe dans la plupart des cas.

Le gouvernement a refusé pour le moment deux mesures essentielles : la redéfinition de la notion de licenciement économique pour ne plus permettre aux entreprises qui font des profits de licencier ; rendre les grands groupes



responsables de la politique sociale de leurs sous-traitants.

Devant les réactions de l'opinion publique, les mobilisations sociales (grève, boycott, manifestations du 22 mai) et l'impossibilité de trouver une majorité pour voter un tel texte, le gouvernement a du reporter le vote. Le recul de la date du vote du projet de loi est avant tout un succès pour celles et ceux qui, avec les intersyndicales des entreprises concernées par les restructurations, se battent contre les licenciements et les suppressions d'emplois. Elle est un encouragement à poursuivre les processus de mobilisation en cours.

Le gouvernement est maintenant placé devant un choix. Ce report peut être simplement une man¦uvre dilatoire pour essayer de reconstruire une majorité parlementaire. Il peut être aussi l'occasion de remanier profondément ce texte pour en faire une véritable avancée sociale. Il faudrait pour cela remettre en cause la logique boursière actuelle en modifiant le code du travail pour empêcher les entreprises de licencier comme elles le veulent.

Tout dépendra en définitive du rapport de force que les salariés seront en mesure de créer. La manifestation nationale du 9 juin est donc décisive. Cette manifestation est à l'initiative des intersyndicales des entreprises touchées par les licenciements. Elle est soutenue par l'Union syndicale G10 Solidaires (SUD, SNUI...) , la FSU, un certain nombre de structures CFDT et CGT, ATTAC, les associations de chômeurs, PC, LCR, LO, AL... La confédération CGT a décidé d'être présente aux côtés des salariés par une délégation.

Le succès de cette manifestation doit permettre de peser sur les décisions gouvernementales. À nous tous d'y contribuer !

Le bureau d'Attac France attacfr@attac.org
Rendez-vous place de la République. 14h00

Etonnants Paradis - Andorre

Par ATTAC 09

Nouveautés :

- Nous sommes reçu par la gouvernement Andorran le 8 juin 2001.

Le gouvernement andorran vient de répondre à notre sollicitation. Il nous invite à une rencontre le Vendredi 8 juin à 9 h à Andorre. Une délégation s'y rendra et nous fera un compte rendu oral le 9 juin sur la frontière andorrane.

C'est en ses termes que nous lui avions écrits :

Nous regrettons qu'Andorre offre à des non-résidents des possibilités de dissimulations fiscales et de protection judiciaire. La conséquence est que les pays européens qui ont des régimes d'imposition justes se voient obligés d'augmenter progressivement leurs taux d'imposition, surtout sur le travail et la consommation, pour pallier la différence.

Aussi nous vous serions reconnaissants de nous accorder un rendez-vous le 9 juin prochain afin de nous entretenir avec vous de l'avenir des paradis fiscaux proches de l'Union Européenne.

Voici sa réponse :

Chère madame,

J'ai le plaisir de vous confirmer le rendez-vous avec M. Marc Forné, Chef du Gouvernement d'Andorre le jeudi 8 juin à 9 heures du matin, au siège du Gouvernement de l'Andorre, "Edifici Administratiu".

Tres cordialement,
Jordi Guillamet
Chef du Cabinet"

- Nous proposons à chaque participant d'Etonnants Paradis : Andorre de venir le samedi 9 juin en Ariège avec une valise, pour participer au GAG d'Utilité Publique "le blanchiment des valises noires" qui aura lieu à Ax Les thermes à midi, puis à La frontière Andorrane, à 15 H.
- Contact Presse : Dominique Mourlane : thidosyl@club-internet.fr portable :06 71 01 85 87

Rappel du Programme : Ax les THERMES / Andorre, le samedi 9 juin 2001

11h30 – AX les Thermes. Pique-nique, stands et animations place du Couloubret.

Et à ANDORRE en roller, en vélo, en voiture, à cheval aux couleurs d'Attac.

15 h Frontière andorrane. Pas de la case.

18 h 30 TARASCON SUR ARIEGE : réunion amicale film et débat. Sale municipale.

Pour plus d'informations : http://attac.org/fra/grou/doc/09/0902.htm



Etonnants Paradis - Jersey

Par Jean Michel Romero

L'"enfer" du décor vous connaissez, non ? L'étoile jaune, aussi ? Les paradis fiscaux ne sont paradis que pour certains habitants. Notre opération a déjà au moins un intérêt : celui de connaître ce qui se passe derrière la façade des établissements financiers.

Nous sommes rentrés en contact avec quelqu'un, habitant Jersey, que nous appellerons Robert.

Il nous fit part de la particularité que comportait son passeport : la page de garde comporte les mentions European Community, British Islands, Bailiwick of Jersey, bref rien que de très normal. Mais là où cela se complique c'est qu'à l'intérieur dudit passeport figure la mention suivante: "holder is not entitled to benefit from european community provisions relating to employment or establishment".

Et oui, vous avez bien compris, malgré le fait qu'il dispose d'un passeport de la communauté européenne, Robert ne peut s'établir et travailler ailleurs qu'à Jersey. La raison ? Eh bien à l'époque où Miss Tatcher négocia avec l'Europe, il fut demandé aux citoyens Jersiais, Guernesiais et autres résidents de l'île de Man de prouver qu'ils possédaient, parmi leurs ascendants, à deux ou trois générations des membres non natifs de ces mêmes îles (cela nous rappelle quelque chose non ?!!). Ceux qui ne le purent furent donc considérés comme des Jersiais de souche (natives) constituant un "peuple jersiais" ce qui permit aux négociateurs britanniques d'exclure les Anglo-Normandes de la communauté européenne et ainsi de créer ces places offshore à nos portes. Parmi les 90 000 résidents de Jersey, 5 000 portent donc une "étoile jaune" et ne sont pas considérés comme européen. Notre ami Robert se bat donc actuellement pour faire reconnaître auprès de la "cour européenne des droits de l'homme" son statut de citoyen européen. Vous comprendrez l'implication que ceci peut avoir: Cette reconnaissance et la jurisprudence qu'elle entraînerait ferait tomber de facto l'exception dont bénéficient les Anglo-Normandes en matière de législation fiscale et bancaire.

Par ailleurs, l'invasion de la finance a fait flamber les prix de l'immobilier sur l'île: à titre d'exemple, un studio se négocie environ 1 700 000 francs et bien entendu les loyers sont à l'avenant. Alors, comment un "native", qui ne possède plus les moyens de se loger sur l'île, peut-il faire puisque son passeport ne l'autorise pas à s'installer ailleurs en Europe ? (Kafka nest pas tout à fait mort !!). Notre ami a en effet répondu à des demandes d'emplois dans différents pays d'Europe. qui ont toutes été rejetées en invoquant la clause figurant dans son passeport.

Robert et d'autres Robert seront à Saint-Malo. Nous leur laisseront de la place, celle qu'ils n'ont pas dans leur île, pour qu'ils exposent L'"enfer" du paradis.

Merci à Thierry. Jean-Michel pour
secretariat.jersey2001@attac.org
http://attac.org/jersey2001

Programme (Saint Malo)
9 h 30 à 10h - Rassemblement place des frères Lamennais
10h à 10h 30 - Place des frères Lamennais Animation théâtrale
10h 30 à 11h - De la place des frères Lamennais jusqu à la porte de Dinan
11h à 11h 30 - Porte de Dinan : blocage du rond point et distribution de tracts
11h 30 à 11h45 - Départ vers le môle des Noires
11h 45 à 12h15 - Passage du Ferry
12h 15 à 13h - Manif sur les remparts, de la porte de Dinan jusqu à la plage de bon secours
12 h45 à 15h - Pique nique plage de bon secours + Prise de possession du Gd Bé
15h à 18h 30 - Ateliers, salle Ste Anne et Institution de St Malo
18h 30 à 20h - Déplacement vers Gymnase du Naye et repas
20h30 - Conférence débat Gymnase du Naye

Le nouveau visage du commerce “ off-shore ”

Par ATTAC Irlande

Le commerce off-shore a fait la une récemment parce que l Union européenne, l OCDE et le G7 ont tous pris des mesures pour resserrer la réglementation concernant les domiciliations “ off-shore ”. Néanmoins, pour beaucoup, le concept d off-shore (de sociétés boites aux lettres) reste une idée plutôt nébuleuse d îles ensoleillées des Caraïbes, de banquiers sans scrupules et de dépôts importants en liquide faits par d infâmes dealers de drogue.

La vérité est très différente, avec les emplacements off-shore ayant le plus de réussite, incluant de nos jours Dublin et le



Luxembourg, reposant principalement sur les 500 Sociétés du journal Fortune et des individus recommandables, tels que des hommes d'affaires et et des artistes.

Qu'est que l'off-shore ? ce peut être un endroit pour faire des affaires qui fourni l'accès aux marchés étrangers et libre de toute bureaucratie. Ce peut être aussi un endroit qui offre des avantages fiscaux, une bonne infrastructure financière et professionnelle et une législation " bienveillante " vis à vis du commerce. En effet, ce peut être n'importe où, là où vous n'êtes pas domicilié.

Aussi surprenant que cela puisse paraître, Toronto, situé dans l'un des pays les plus imposés du monde, est l'un des plus importants centres d'administration de sociétés d'investissement (SICAV) au monde.

Faire des affaires offshore est attirant pour un certain nombre de raisons suivantes :

Diminuer ou éviter les impôts- protection ou immunité de la comptabilité vis à vis des créanciers- bureaucratie réduite au minimum- revenus sur investissements plus élevés procurés par l'accès à un marché plus étendu - respect du droit au domaine privé et de la confidentialité.

Diminuer ou différer les impôts

Pour une société internationale domiciliée dans un pays à forte pression fiscale, il est relativement facile de créer une société de gérance (holding) dans une juridiction off-shore, lui permettant de tirer avantage d'une imposition faible ou nulle et de lois de confidentialité, tout en étant placée dans une juridiction ayant une bonne réputation financière telle que les Bahamas ou les Bermudes. Une société peut alors consolider ses revenus dans un lieu sans imposition, évitant le poids de l'impôt imposé par les autres pays.

Le commerce électronique est considéré comme l'outil parfait pour les domiciliations off-shore puisque les sociétés n'ont pas besoin d'être domiciliées où que ce soit. Leur marché s'étend globalement partout et, de façon générale, leurs marchandises peuvent être expédiées depuis et vers n'importe où. Pour opérer dans n'importe quelle juridiction, tout ce qui est demandé est un accès aux infrastructures de communication. Les lieux off-shore se livrent à une forte compétition pour une part du marché.

Pour une société qui doit être domiciliée en son propre pays (" on-shore "), il y a des avantages clairs à mettre en place une filiale off-shore. Pour des raisons fiscales, les sociétés sont imposées sur une base non consolidée et les filiales sont par conséquent exclues du calcul des impôts. Plus une société on-shore peut faire passer de fonds vers sa filiale off-shore, plus sa situation fiscale est satisfaisante.

Une autre méthode pour différer ou éviter l'imposition, est d'utiliser une compagnie d'assurance captive, une compagnie d'assurance prévue pour assurer ses propres risques. Pour une grande société, payant des millions en primes d'assurances annuelles, les économies peuvent être substantielles. Si substantielles qu'à la fin de 1999, rein qu'aux Bermudes, il y avait plus de 1500 compagnies d'assurance, avec des primes annuelles déclarées de 27 milliards de dollars et plus de 117 milliards de dollars de capitaux.

Les points capitaux qui font qui font que cela marche sont (a) que les primes payées par une société sont déductible de l'impôt, par conséquent une société déduit les fonds qu'elle a versé à sa propre filiale (b) les gains qui seraient revenus à la compagnie d'assurance reste dans la compagnie captive (c)les fonds et gains restent off-shore dans un endroit sans impôt.

De plus, pour une société basée dans un certain nombre de pays, les primes demandées peuvent être ajustées pour que les filiales dans les environnements les plus imposés paient les plus fortes primes, conduisant aux plus importantes déductions d'impôt et réduisant les profits imposables. 70% des sociétés de Fortune sont captives, 49% parmi les 500 sociétés de Fortune.

Protection ou immunité des capitaux vis à vis des créanciers

En sécurisant off-shore une partie ou tous vos capitaux au travers d'une structure de protection de crédits ou de capitaux, telle qu'un compte en fidéicommis, il est possible de mettre vos capitaux hors de portée d'une attaque de créanciers potentiels, soit d'affaire, soit personnels. Les comptes doivent être compris comme une relation fiduciaire entre une personne se dessaisissant du contrôle d'une partie ou de tous ses capitaux au profit d'un administrateur de capitaux agissant pour le bénéfice d'une ou plusieurs personnes (le ou les bénéficiaire(s))



Les avantages d'un compte off-shore sont (a) les capitaux détenus off-shore peuvent prospérer sans imposition (b) qu'il y a une importante expertise légale off-shore (c) un haut degré de confidentialité.

De façon surprenante, la Nouvelle Zélande est considérée comme une des meilleures domiciliations pour les comptes, ceci par suite des exemptions d'impôts et d'une réglementation des comptes favorable.

Un autre développement récent est la " société en cellules isolées ". La législation originellement développée pour les sociétés de " location de compagnie captive " (dans lesquelles une société loue l'utilisation de sa compagnie captive à d'autres sociétés) autorise l'isolation entre elles de différentes composantes d'affaire au sein d'une même société. Même si l'une des composantes devient insolvable, la société dans son ensemble peut aller de l'avant. Les créanciers ne peuvent poursuivre que les capitaux détenus par une composante individuelle.

Les avantages pour certaines sociétés telles que les compagnies de transport maritime sont significatifs. Dans le cas où chaque navire est mis dans sa propre cellule, s'il advient qu'un navire coule en entraînant des dommages pour l'environnement, les seuls capitaux disponibles pour payer le nettoyage sont ceux de sa propre composante et non ceux de la société toute entière.

Bureaucratie réduite au minimum

Dans la plupart des domiciliations on-shore les rapports requis pour une grande société peuvent être onéreux, lorsqu'un rapport financier de 500 à 100 pages est demandé chaque année par les instances de régulation. Les systèmes requis pour fournir ces rapports peuvent coûter cher. Au contraire, un régulateur off-shore se contentera de savoir si une société est toujours solvable, le rapport annuel étant normalement limité à environ 20 pages

Meilleurs profits tirés des placements

Alors que les capitaux du marché domestique qui est régulé ne procurent des retours sur investissement que de l'ordre de 5 à 8 %, les juridictions off-shore travaillent avec des réglementations moins restrictives. En fait, les 10 plus importants fonds monétaires off-shore (généralement ceux offrant le moindre rapport bénéfice/risque) ont eu des retours sur investissement de plus de 17% en 1996. Au lieu d'investir uniquement dans des obligations d'état, les gérants de marché monétaire off-shore investiront dans la dette à court terme ou des monnaies ou des actions.

Les organismes de placement collectifs en valeurs immobilières (OPCVM) off-shore, disponibles pour les individus ou les sociétés d'investissement ne sont pas sujettes aux mêmes nécessités de rapports coûteux et à des restrictions commerciales et les fonds ne sont pas soumis à l'impôt (jusqu'au rapatriement des fonds). Il y a plus de 6000 comptes off-shore disponibles, la majorité au Luxembourg et à Dublin

Le respect du droit au domaine privé et à la confidentialité

Le mythe du secret total est bien fondé mais le secret fourni n'est jamais totalement absolu. Dans les années 60, le président français, de Gaulle, désirait pouvoir imposé les capitaux des citoyens français résidant à Monaco. Monaco refusa de divulguer les détails, en conséquence de quoi de Gaulle coupa l'approvisionnement en eau de Monaco. 3 jours après, Monaco capitulait et il subsiste aujourd'hui un accord fiscal entre la France et Monaco.

Plus récemment, les Etats Unis ont menacés les banques d'amendes ou de fermeture lorsqu'elles refusent de communiquer des informations relatives à leurs filiales off-shore, citant les lois de secret dans les juridictions off-shore. Les banques ont cédé.

Néanmoins, il est toujours possible d'enregistrer une société off-shore avec un minimum d'ennuis. Pour le prix de 2000 US dollars vous pouvez mettre en place une Société de commerce international. Les conditions sur les dépôts de dossier sont si limitées dans certaines juridictions que les noms des directeurs et des détenteurs n'apparaissent pas dans les dossiers et, par conséquent, demeurent confidentiels.

Les négociateurs boursiers au niveau mondial et les gérants d'investissements n'investiront que dans des pays où les retours sur investissement sont à la mesure des risques qu'ils estiment. Aujourd'hui, ils manient la puissance financière pour influencer les décisions politiques, tout particulièrement off-shore. Il a été estimé que jusqu'à la moitié de l'argent mondial réside ou passe maintenant par des juridictions off-shore. Il n'est donc pas étonnant que les nations



industrielles les plus importantes désirent des contrôles plus resserrés.

De récentes investigations de la Grande Bretagne, de l'OCDE, du G7 et de l'Union européenne ont mis sur liste noire des juridictions off-shore, se fondant sur leur absence de réglementation effective, leur faible législation vis à vis du blanchiment d'argent sale et des lois de confidentialité indésirables. Alors que cette mise sur liste noire n'aura que peu d'effet sur de individus dépourvu d'éthique, il est pensable que des sociétés sérieuses reconsidéreront leur domiciliation dans un pays sur liste noire. Il est fort probable que de tels sociétés seraient assujetties à plus de surveillance et de contraintes lorsqu'elles feront des affaires dans des juridictions locales on-shore.

De nombreuses juridictions off-shore ont accepté d'amender leur législation et réglementation dans un effort de recueillir une " approbation ". Les nations industrielles, dans l'ensemble, désirent l'accès à l'information car elles ressentent que cela leur permettra de combattre l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent sale. L'évasion fiscale de ce quiest dans le cadre légal peut être combattue à l'aide de leurs propres législations.

ATTAC-Irlande ireland@attac.org
Traduction Jean Pierre Schermann, traducteur bénévole coorditrad@attac.org

Jersey – Gros plan sur un paradis fiscal

Par ATTAC Allemagne

Les anciens immeubles majestueux des banques de Saint Hélier, la capitale de l'île de Jersey, dégagent une noble tranquillité qui tranche avec la cohue des rues commerçantes avoisinantes, dans lesquelles des touristes britanniques et français s'intéressent à des alcools, des montres et des textiles exemptés de TVA.

Jersey est un des paradis fiscaux dans lesquels, comme on croit le savoir au moins depuis l'affaire des financements occultes de la CDU (parti des chrétiens-démocrates allemands), des messieurs sérieux entrent dans des banques avec des valises de billets à la main pour les mettre à l'abri du fisc et de la justice. Cependant, dans la plupart des banques de Saint Hélier, on ne voit pas entrer de touristes ni de messieurs en costume avec des valises de billets à la main, elles ne sont pas ouvertes au public. Leurs clients n'ont pas besoin de se rendre sur l'île quelque peu isolée de la Manche. Les sociétés mères des banques ayant un siège à Jersey s'occupent de leurs affaires à domicile ; après avoir jeté un œil sur la fortune du client, leurs conseillers leur proposent de faire des placements dans leur filiale à Jersey. Tout le reste se fait par téléphone, courrier et courrier électronique.

80 banques internationales se sont installées à Jersey, la plupart viennent de Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Les banques allemandes sont peu représentées – il faut dire qu'elles ont la Suisse, le Liechtenstein et le Luxembourg devant leur porte. Le secteur des banques emploie près de 10 000 personnes à Jersey, ce qui est peu pour administrer une fortune d'au moins 340 milliards de livres – l'essentiel du travail reste chez les sociétés mères à Londres, New York ou ailleurs.

Qu'est-ce qui incite les banques internationales à fonder des filiales sur l'île reculée ?

- A Jersey, les intérêts et profits de la spéculation des clients des banques sont reversés sans déduction fiscale ; le client doit les mentionner officiellement sur sa déclaration d'impôts dans le pays dont il est ressortissant.

- Le secret bancaire ne peut être levé par décision de justice que pour des cas exceptionnels – les enquêtes dans le cadre d'une recherche de la fraude fiscale n'en font pas partie.

- Les lois concernant la fondation de trusts et de sièges d'entreprises ("entreprises exemptées d'impôts ") sont faites sur mesure pour les besoins des gens souhaitant échapper à l'impôt et les banques peuvent faire les démarches pour fonder et administrer un trust ou une entreprise pour leurs clients étrangers, il s'agit d'un service.

- La régulation du secteur bancaire (droit de réserve minimum, part de capital individuelle, assurance des dépôts, obligation de déclarer à la surveillance bancaire, etc…) est organisée de manière assez souple, ce qui diminue les coûts et qui rend possibles certaines opérations bancaires.

Par le biais de ces statuts légaux, les banques sont en mesure de permettre à leurs clients aisés de dissimuler des revenus du capital au fisc du pays dont ils sont ressortissants. Cependant, tant que les clients placent leur fortune sous forme de simple dépôt bancaire ou



comme fonds d'investissement, la fraude fiscale n'est pas à 100% protégée : lors d'un contrôle fiscal dans le pays d'origine, la soustraction d'impôt peut être mise au jour par des preuves de virements ou par des variations patrimoniales non expliquées (cf. les “ legs juifs ” de la CDU en Hesse).

C'est seulement par le biais de deux autres services caractéristiques des paradis fiscaux, à savoir par la fondation de “ trusts ” et de “ firmes exemptées d'impôts ” que les banques peuvent offrir à leurs clients la parfaite évasion fiscale.

Les trusts sont des configurations juridiques du droit américain et britannique, pour lequel une fortune plus importante est transférée à un “ trustee ”, qui la gère pour le propriétaire de départ et pour sa descendance. Dans le cas d'un paradis fiscal, l'avantage est le suivant : les revenus du capital reviennent au “ trustee ” (ici la branche de la banque implantée à Jersey) et elle n'ont plus besoin d'être notifiées au fisc du client de la banque. Il n'y a pas non plus d'impôt sur la succession. Les informations sur la fortune et les noms des bénéficiaires du trust sont protégées par le secret bancaire. En règle générale, les trusts sont fondés pour des fortunes d'au moins un million de livres.

A Jersey, les banques peuvent fonder pour leurs clients des “ tax exempt companies ” (firmes soustraites au fisc) et les transférer par settlement. Une des conditions de l'exemption d'impôt est que les activités économiques de la société concernée se trouvent en dehors de l'île de la Manche (“ firmes n'ayant qu'une boîte aux lettres ”). Les activités caractéristiques sont les suivantes : gestion de biens (immobilier, actionnariat d'entreprise, patentes, licences, marques, etc…), commerce, assurances, services. Quant à l'objectif, le voici : les firmes peuvent transférer virtuellement leur siège ou le siège de leurs filiales avec un minimum d'effort et y faire par un tour de force comptable leurs profits qui y sont à peine imposés (il n'existe qu'un impôt forfaitaire de 600 livres ou un impôt sur les profits de 2% par an).

Exemple : une banque canadienne a fondée pour une société pétrolière internationale de premier plan une “ Global Employment Company ” à Jersey qui emploie sur le papier tous les cadres dirigeants des filiales étrangères de la société pétrolière – Objectif : ni l' “ Employment Company ” ni les salariés ne paient d'impôts conséquents.

Quelle est à présent l'ampleur des affaires des banques offshore à Jersey ? D'après un rapport de la commission des services et finances de Jersey de 2000, les banques se concentrent sur les services suivants :

-· Prise de dépôts (dépôts à vue, à terme et dépôts d'épargne) - Montant à la fin 200 : 117 milliards de livres
-·management de fonds d'investissement – biens administrés : 90 milliards de livres
-·administration de biens pour des clients aisés (gestion de portefeuilles) – biens administrés : 34 milliards de livres
-·administration de trusts – biens administrés, environ 100 milliards de livres
·-administration de 32 400 “ tax exempt companies ” - il n'existe pas de données sur les chiffres d'affaire et les revenus car les firmes ne disposant que d'une boîte aux lettres ne sont soumises qu'à une obligation comptable et un contrôle des comptes rudimentaires.

On peut partir du fait que la plus grande partie des revenus du capital que dégagent les 1 110 milliards de DM placés à Jersey ne sont pas soumis à l'impôt dans les pays dont les détenteurs du capital sont ressortissants. Avec une rémunération du capital de 7% et un taux d'imposition moyen de 40%, la perte de recettes fiscales annuelle se monte à 31 milliards de DM. A cela viennent s'ajouter les pertes de recettes fiscales des firmes ne disposant que d'une boîte aux lettres et les perte d'impôts de succession. A titre de comparaison, le plan d'économies du ministre des Finances Hans Eichel comprenait 30 milliards de DM, c'est-à-dire que Jersey produit à elle seule davantage de pertes de recettes fiscales que n'en prévoit le programme d'économie le plus important jamais présenté en RFA.

On peut naturellement se demander si les 1100 milliards de DM sont arrivés à Jersey exclusivement pour des raisons fiscales. Parmi les autres motifs à envisager, on compte :
-·la dissimulation et la “ légalisation ” d'argent d'origine criminelle – escroquerie, détournement de fonds, corruption, commerce de la drogue, travail au noir, dons occultes à des partis politiques, etc… (blanchiment)
-·la dissimulation de capital vis-à-vis de créanciers (en cas de risque de banqueroute ou de divulgation)
-·fuite de capitaux de pays du tiers monde et d'Europe de l'Est instables sur le plan politique ou économique



On ne dispose bien évidemment pas d'informations à ce sujet. Il est toutefois intéressant de constater qu'un tiers des capitaux placés à Jersey (117 milliards de livres sur 340) le sont sous forme de dépôts bancaires, c'est-à-dire avec une rémunération relativement faible. 31% de ces dépôts bancaires proviennent de pays européens ne faisant pas partie de l'UE (à savoir l'Europe de l'Est, la Suisse), 22% proviennent de Grande-Bretagne, 8% du Proche-Orient, 7% d'autres Etats de l'UE, 5% des Etats-Unis. 10% des dépôts appartiennent à des "sociétés fiduciaires", c'est-à-dire que leurs véritables propriétaires sont inconnus. La grande part de l'Europe de l'Est fait penser à la fuite des capitaux de la nouvelle couche privilégiée, aux milliards de crédits du FMI à la Russie qui ont disparu ou même à la mafia russe.

En avril 2001, on a démasqué derrière la société-boîte aux lettres " Trade Concepts Limited " à Jersey le cœur de l'empire du marchand d'armes russe Alexander Zhukov qui a réuni une fortune de plusieurs milliard en livrant illégalement des armes à la Serbie.

Comment les banques de Jersey utilisent-elles le capital placé chez elles ? Les banques pratiquent très peu le crédit. L'argent est déposé pour une part dans les banques mères respectives, pour une autre il est placé sur les marchés financiers internationaux (actions, prêts, devises, produits dérivés), domaine dans lequel la faiblesse du contrôle bancaire permet des opérations plus risquées qu'ailleurs.

Jersey pourrait donc contribuer pour une part non négligeable par rapport à sa taille à la croissance des milliards qui vagabondent sur les marchés financiers internationaux – elle est d'autant plus touchée par les crash financiers internationaux : il n'existe pas de banque centrale qui puisse venir au secours des banques en cas de menace de banqueroute, pas plus qu'il n'existe de garantie de dépôt pour les investisseurs.

L'avenir du paradis fiscal de Jersey.

Toutes les publications de Jersey voient l'avenir de l'île sous un angle extrêmement positif : d'une part l'harmonisation fiscale dans l'UE va attirer des capitaux du Luxembourg à Jersey – l'île de la Manche n'est pas membre de l'UE. D'autre part le commerce électronique ouvre pour l'île des perspectives inespérées :

-·Les services bancaires pourront à l'avenir être proposés aisément dans le monde entier sur Internet

-·Les clients pourront être en contact avec les banques à Jersey directement sans qu'il y ait de trace écrite ("paper trail") qui serait susceptible de tomber entre les mains de la justice ou du fisc

-·Les firmes sur Internet pourront se faire enregistrer à Jersey comme " tax exempt companies ". L'avantage en terme de concurrence est le suivant : non seulement les impôts sur les profits sont minimes, mais on échappe à la TVA – particulièrement si l'UE devait décider de soumettre le commerce électronique à la fiscalité. En ce moment, de nombreux prestataires de service créent des sites sur Internet et proposent comme service supplémentaire d'enregistrer leurs clients comme des "tax exempt companies".

L'avenir de Jersey dépend du reste également de l'évolution de l'attitude de la communauté internationale. Cette dernière restera-t-elle passive et laissera-t-elle Jersey et les autres paradis fiscaux supprimer de facto l'obligation fiscale pour ceux qui gagnent très gros et pour les multinationales tout en contribuant à favoriser le blanchiment d'argent et la déstabilisation des marchés financiers internationaux ? Pour l'instant, les affaires des paradis fiscaux se développent en passant largement inaperçues auprès de l'opinion et des politiques. Dans de nombreux pays européens, africains et d'Amérique latine cependant, des initiatives pour contrôler les marchés financiers se sont formées récemment sous le sigle ATTAC. Elles ont décidé de changer les choses. La suite de l'évolution des paradis fiscaux et des marchés financiers internationaux s'avère passionnante.

Hans Baier. ATTAC Allemagne deutschland@attac.org
Traduction Marianne Beauviche, traductrice bénévole coorditrad@attac.org

Les conséquences de la totale liberté de circulation des capitaux.

Par le SNUI

Au cours des années 80/90 la liberté de circulation des capitaux a été progressivement mise en place entre Etats, à l'intérieur de groupes d'Etats, puis, finalement, entre tous les Etats. Ceci concerne tout à la fois les monnaies (avec la fin du contrôle des changes,



notamment) et les actions/obligations (avec la création de nouveaux produits financiers). Ceci a été adopté par les ministres des finances des Etats de l'Union Européenne en 1989/1990 pour les relations entre les Etats de l'Union Européenne.

C'est un élément essentiel dans la phase actuelle de mondialisation libérale. Les évolutions technologiques accélèrent et renforcent l'utilisation des libertés ainsi données aux capitaux... et à leurs propriétaires. Et tout ceci accroît les pouvoirs des capitaux, des capitalistes et de ceux qui gèrent leurs intérêts.

Désormais, les propriétaires de capitaux ont le choix de les investir partout sur la planète (ou presque), et sans limites (ou presque).

Ils vont pouvoir choisir d'aller " au plus offrant " (et/ou " au plus sûr "). Pour certains, le critère essentiel va être la possibilité du rendement le plus élevé, dans le temps le plus court.

Ceci est particulièrement vrai pour les capitaux les plus flottants et ayant le moins d'assise territoriale (notamment ceux qui proviennent de la criminalité économique et financière et qui transitent par les paradis fiscaux-judiciaires-bancaires).

Les détenteurs de capitaux, en pouvant choisir librement de s'installer, d'investir, là où ils peuvent espérer obtenir la meilleure rentabilité de leurs capitaux vont être plus exigeants à l'égard de ceux qui sont demandeurs de capitaux :
— les états, pour combler leurs déficits publics par des emprunts sur les marchés financiers (problèmes des taux d'intérêt, du " poids de la dette publique " et des déficits publics. Critères de Maastricht, etc...).
— les entreprises, pour leurs investissements.

Cherchant le meilleur rendement de leurs capitaux placés dans les entreprises, et pouvant menacer d'aller facilement se placer ailleurs, les propriétaires de capitaux (particuliers, " marchés financiers ", institutionnels, fonds de pension) vont demander que la répartition de la richesse produite par les entreprises aille au maximum dans la rémunération du capital. Ceci marque l'accentuation de la dépendance du capitalisme industriel à l'égard du capitalisme financier. Ceci conduit ensuite les dirigeants des entreprises industrielles à faire pression sur les fournisseurs (coût des matières premières, etc) et sur les apporteurs de travail. La tendance lourde est ainsi à une réduction de la masse salariale - pression sur les salariés et pression sur les salaires- (chômage, précarité, conditions de travail, rigueur salariale, etc). En France, en 25 ans, la répartition de la richesse produite est passée de 30% à 40% pour le capital, et de 70% à 60% pour le travail. L'idée dominante est que le travail est " un coût " et n'est que cela.

La pression est faite sur le salaire lui-même, et sur ce qui l'entoure (les cotisations sociales, les " charges " sociales, dumping social). Ceci a des conséquences sur les salaires des travailleurs et sur les recettes de la sécurité sociale (avec, ensuite, les problèmes créés pour l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, l'assurance-vieillesse/retraites).

Au niveau de la répartition première des richesses produites par les entreprises, les capitaux cherchent donc à obtenir la part la plus importante.

Ils vont ensuite faire en sorte que l'éventuelle redistribution publique et sociale de cette richesse par les Etats les atteigne le moins possible.

Ils vont donc faire pression sur les Etats pour obtenir les prélèvements fiscaux les plus faibles pour eux.

Ceci explique en partie les discours sur "trop d'impôt", " trop d'Etat ", etc. avec les conséquences sur les services publics et les éventuels autres outils de solidarité dont ont pu se doter les Etats.

La double conséquence de la totale liberté de circulation des capitaux est donc :
— la recherche d'un rendement maximum pour les capitaux dans la répartition des richesses produites par les entreprises ;
— la recherche d'une taxation minimum des revenus de capitaux ainsi obtenus.

Ceci a, ensuite, d'autres conséquences : la pression directe sur les salaires et sur les salariés (rigueur salariale, charges et conditions de travail, chômage, etc) et la réduction des outils publics de solidarité fragilisent et précarisent un peu plus le travail et les travailleurs. Par un effet cumulatif, ceci améliore encore le rapport de forces des détenteurs de capitaux face aux salariés dans une spirale régressive.

Au plan fiscal les évolutions des fiscalités des principaux pays développés (ceux de l'Union Européenne, et aussi les autres) au cours des



quinze dernières années font apparaître des convergences fortes :

— réduction des charges/cotisations sociales patronales ;

— réduction de l'impôt sur les sociétés : au cours de l'année 2000 ceci s'accélère au sein de l'Union Européenne après les annonces faites par le gouvernement allemand, puis le gouvernement français ; à chaque fois ces gouvernements mettent en avant leur préoccupation de l'"emploi " pour leurs opinions publiques en continuant d'utiliser le discours " les profits d'aujourd'hui sont les investissements de demain, et les emplois d'après-demain ". On sait, et on constate tous les jours, que ceci est très incertain, voire totalement faux, et mensonger : avec les profits supplémentaires permis aux actionnaires aujourd'hui, ces derniers font ce qu'ils veulent : ils peuvent décider tout simplement d'augmenter leurs dividendes (dans ce cas les profits d'aujourd'hui ne sont que les profits d'aujourd'hui –ce qui est pris est pris-). Sachant par ailleurs que le choix d' " investissements " n'est pas forcément créateur d'emplois (plans sociaux suite à modernisations ou à délocalisations, etc). La baisse de l'impôt sur les sociétés a pour conséquence très concrète de laisser un bénéfice après impôt plus important à distribuer aux actionnaires.

— Réduction de la taxation des dividendes, des profits spéculatifs, des stock-options, chez les propriétaires des sociétés (en France : avoir fiscal, prélèvement libératoire qui permet d'échapper à la progressivité de l'impôt sur le revenu, etc).

Après avoir mis en place des réductions d'impôts en faveur du capital, les gouvernements mettent en avant le risque d'une augmentation des déficits publics. C'est l'"argument " le plus souvent utilisé pour réduire les dépenses publiques (emplois publics, salaires publics, missions publiques, etc). Pendant le même temps ils taxent plus ce qui reste atteignable : les salaires rémunérant des activités faites dans le territoire de l'état et les consommations réalisées elles aussi dans le territoire. On peut ainsi dire que la mobilité extrême donnée aux capitaux " prend en otage " ce qui est le moins mobile (la plupart des salariés et des consommations). Les quelques "salariés " qui, par leur " rareté ", relèvent déjà du marché mondial de l'emploi (quelques professions de très haute technicité, quelques sportifs, etc) font à leur tour le chantage sur leur " délocalisation fiscale " (débat sur la tranche maximum d'impôt sur le revenu, etc).

La grande mobilité des capitaux a donc des conséquences fiscales très directes :
— plus forte taxation du travail et des revenus du travail (cotisations sociales, CSG, impôt sur le revenu) ;
— forte taxation maintenue des consommations (TVA, TIPP).

L'insuffisante taxation des revenus du capital se fait dans tous les pays alors que c'est la part croissante de la répartition des richesses. Les budgets publics sont progressivement amenés à frapper plus lourdement les revenus du travail, dont la part est plutôt en diminution : ils taxent de moins en moins l'assiette " capital " qui s'accroît, et de plus en plus l'assiette " travail " qui diminue. Ceci a rapidement des conséquences sur les déficits publics. Faute de mettre en place les recettes publiques nécessaires, les Etats maintiennent des déficits publics. Pour les financer, ils empruntent auprès des détenteurs de capitaux.... qui sont justement ceux qui ont en partie échappé à l'impôt. Les Etats sous imposent les revenus de capitaux, et font ensuite appel à eux pour combler les déficits qui en résultent moyennant le versement d'intérêts payés par les autres contribuables (en 2001 l'Etat français versera 240 milliards de francs d'intérêts sur sa dette).

SNUI – Union syndicale Groupe des 10 – Solidaires

Pavillons de complaisance: Marins noyés, perdus, marins abandonnés

Par François Lille

Loin d'Afrique et d'ailleurs

Combien sont-ils, sur tous les océans, les marins d'Afrique ? Tous ensemble, ils ne constituent qu'une petite partie de l'effectif des flottes marchandes internationales, mais celui-ci dépasse le million. Le Ghana vient en tête des africains, avec près de 10 000 marins. Philippins, turcs, indiens, croates, pakistanais... beaucoup d'autres galèrent avec eux pour alimenter nos riches contrées en combustibles et produits exotiques, en bois des forêts massacrées, en riches minerais pillés, à bas prix. Pour porter en retour nos excédents agricoles, nos produits manufacturés, très chers ceux-là. Et même, de plus en plus, pour assurer les échanges entre pays industrialisés. Les uns et les autres, originaires des pays pauvres du Sud


attac

et maintenant des pays ruinés de l'Est, combien sont-ils ? Une large majorité, maintenant, dans la flotte mondiale. S'ils s'arrêtaient d'un coup, ce serait la grande panne des sociétés modernes.

Au long cours, les marins naviguent de moins en moins sous le pavillon de leur pays. La pratique des pavillons de complaisance a envahi et pollué la plus grande partie des flottes marchandes. Simultanément, les conditions sociales et de travail des marins du monde n'ont cessé de se dégrader. Paye minimale, horaires illimités, précarité totale et droits nuls, ils deviennent les " damnés de la mer ". Pas tous, mais de plus en plus, car la frange d'exploitation la plus sauvage ne fait que se développer.

Complaisances et complicités

Dans cette activité très tôt mondialisée, de drôles de jeux se jouent depuis la décolonisation. Les acteurs majeurs, entreprises transnationales industrielles et maritimes, finance internationale, se sont fait de plus en plus discrets derrière les écrans multiples de la complaisance et des paradis financiers. Pour une part croissante, ils ont abandonné le secteur à des sous-traitants multiples, attirant toute une faune interlope qui se raccorde aisément à la grande criminalité internationale. Dans une complicité générale, les réglementations nationales sont dépassées sans que des règles internationales, dont les bases conventionnelles existent pourtant, prennent le relais. Les espaces virtuels des paradis de complaisance sont par définition hors les lois, dans l'Indifférence ou la complicité des États et organismes internationaux.

Alors est revenu le temps des marchands d'hommes. On se procure maintenant des équipages complets auprès de sociétés de " manning " ayant pignon sur rue dans les ports du monde, certaines plus sérieuses que d'autres, mais autour desquelles gravite une foule d'Intermédiaires véreux prélevant sur les marins eux-mêmes des commissions iniques. Des " moins pires " sociétés installées aux purs bandits, ces marchands ont bien des choses en commun. La plupart pratiquent sans vergogne l'apartheid sur les navires, et la discrimination sur les marchés de l'emploi, pour mettre en concurrence de misère les différentes origines (actuellement par exemple les Philippins, qui ont su obtenir des conditions un peu supérieures, sont moins demandés, et les Chinois font prime sur le marché).

La discrimination raciale la plus courante se situe entre officiers et subalternes. Le ratio moyen est d'un officier pour deux hommes d'équipage, mais pour les ghanéens il est de un pour cinq. Les officiers viennent encore en partie des pays riches, mais de plus en plus d'autres pays du Sud et de l'Est. Ce n'est pas le seul clivage que cultivent les armateurs. Il n'est pas rare de trouver quatre ou cinq nationalités sur un même navire, la solidarité de l'équipage s'en trouvant d'emblée entravée. Les armateurs pratiquent tout aussi impunément la négation des libertés fondamentales, à commencer évidemment par les droits syndicaux. Les marchands d'hommes coopèrent volontiers avec eux, et entre eux, quand il s'agit d'échanger des listes noires (ou rouges) de marins indésirables.

On se croirait revenu aux temps les plus sombres de la révolution industrielle. En pire, sans doute, car s'y mêlent les résurgences de la relation coloniale, des temps du mépris. Des pratiques anciennes, que depuis l'époque du capitalisme sauvage nos pays industrialisés avaient à peu près éliminées de leur sol, reviennent ici en force, surfant sur la vague de libéralisation et déréglementation forcenée que l'on appelle abusivement " mondialisation ". C'est une monstrueuse régression, signe avant-coureur de ce qui peut nous attendre si une autre mondialisation, celle des droits humains, économiques et sociaux, ne parvient pas à prendre le dessus.

Tout n'est pas au même point de dégradation. Dans cette jungle qu'est devenue la navigation maritime internationale, il y a de tout, et même des armateurs honnêtes, des syndicats, des marins bien traités. Prenant prétexte de cette diversité, responsables économiques et politiques cultivent l'Idée tenace et stupide qu'il y a une bonne et une mauvaise complaisance, et qu'il suffirait de lutter contre les excès de la seconde.

En réalité c'est le principe de complaisance lui-même qu'il faut condamner, et sa pratique qui doit être éradiquée. Devant cette évidente nécessité, la démission des États, le nôtre y compris, et des organismes supranationaux à commencer par ceux d'Europe, est effarante. Elle est pour l'humanité grosse de dangers qui vont bien au delà du maritime.

Marins noyés, perdus, marins abandonnés

Dans les franges dégradées de la navigation maritime internationale, qui sont de plus en plus larges, ce ne sont qu'armateurs pirates, bateaux

pourris, coulés, saisis dans les ports. Marins accidentés, noyés, assassinés parfois … ou simplement jetés, abandonnés. Le système de la complaisance produit et reproduit en continu cette zone maudite, qui continue à donner profit aux exploiteurs de l'extrême, et qui tend en retour à contaminer l'ensemble. Car, sur des marchés débarrassés des régulations les plus fondamentales, le moins cher fait prime et devient la norme.

Sur une embauche de fortune, qu'ils ont souvent payée très cher à un marchand d'hommes, les marins du monde risquent en permanence de se trouver embarqués dans une aventure insensée, délictueuse ou franchement criminelle, dont ils seront les premières victimes. Combien périssent d'accidents individuels, ou de naufrages, dont personne ne parle tant que nos chères côtes ne sont pas menacées ? Un bateau qui se casse en plein océan, sans espoir pour l'équipage, cela ne fait qu'un trou dans l'eau et pas de vagues. Entre les naufrages médiatisés de l'Erika et du Ievoli Sun, tous deux heureusement sans victime directe, on estime que plus de 100 navires marchands ont sombré dans le monde.

Plus souvent encore, et c'est parfois le pire, les navires sont abandonnés avec leur équipage dans n'importe quel port étranger, armateur évanoui, salaires impayés, sans chauffage ni eau, sans riz ni pain… sans papiers parfois. S'il n'y avait la solidarité des gens de la mer et des ports, ils pourraient y crever en silence, nul n'en parlerait ailleurs. Totalement largués, on leur laisse éventuellement pour meilleure perspective un rapatriement humanitaire avec quelques dollars en poche, le retour des héros dans la honte des vaincus. Mais parfois, comme ceux du Kifangondo ou de l'Olga J. dont nous allons parler, certains s'accrochent à mort à leur bateau pour l'exigence de leur dû, de tout leur dû, pour un retour dans la dignité.

L'armateur ou soi-disant tel, ne vous en faites pas pour lui. Après avoir laissé factures, entretien, réparations et salaires à la dérive jusqu'au blocage final, tout en continuant à empocher le fret, il n'est peut-être pas parti bien loin. Le bateau arrêté-saisi-vendu, c'est souvent lui qui le récupérera à bas prix lors des enchères, au travers d'un prête nom. C'est fou ce qu'il se prête de noms dans ce bazar, et on ne prête qu'aux riches… et voilà le bateau perdu reparti pour quelques tours. Cela peut durer tant que son prix d'occasion excédera celui de la ferraille, et même au delà car il existe des combinaisons plus tordues, plus fructueuses encore. Lorsque l'équipage est devenu une gêne, on fait tout pour l'évacuer sans frais. Lorsqu'il en faudra un nouveau, les marchands d'hommes seront là pour ça.

Quelques cas entre mille

Il n'y a aucune exagération, aucune dramatisation dans ce qui précède. Voici quelques histoires proches et récentes, parmi beaucoup d'autres.

Number One, navire acheté et armé dans des conditions douteuses (on soupçonne à l'origine une misérable combine de blanchiment de fonds, venant peut-être d'Afrique), naufragé à bout de souffle sans même avoir pu lancer un SOS, dans le golfe du Bengale le 11 Juin 1999. Onze disparus, six marins ukrainiens, quatre Sénégalais, et le capitaine français. Sept autres ont été sauvés miraculeusement par un cargo de passage, c'est ainsi que l'on connaît l'histoire. Armateurs français en prison, sur plainte de la famille du capitaine, procès à l'automne.

Han, équipage pakistanais celui-ci, un cas très typique sans être des pires. Après 3 mois de voyage seulement, navire bloqué actuellement à Brest, innavigable définitivement (à moins qu'une fois encore on ne le laisse reprendre sa carrière…). Pour une fois l'armateur, pour récupérer son bateau sans doute, s'est laissé convaincre de verser les salaires en retard, soit environ 14 000 F. par marin. Mais ceux-ci disent avoir versé 15 000 F. chacun au marchand d'hommes qui leur a procuré cet embarquement. Qui leur rendra ?

Kifangondo, histoire plus ancienne dont on se souvient encore au Havre. Navire bloqué durant des années dans ce port, occupé par quelques marins angolais irréductibles, exigeant leur dû. On se demande encore par quel miracle, au long de ces années, de mystérieux créanciers sont venus de temps à autres se faire payer, par on ne sait trop qui, de mystérieuses factures qui ont représenté au total plusieurs fois la valeur du navire. Blanchiment, ici encore ? Les marins, eux, ont finalement obtenu partiellement gain de cause, prix de leur opiniâtreté, grâce aux solidarités locales et au soutien de l'ITF .

Olga J., (ex " Africa Queen " !), bateau agé de près d'un demi siècle, parti de Dakar pour une incroyable odyssée, bloqué depuis deux ans dans le port bulgare de Burgas. Ici on parle d'une tentative d'escroquerie à l'assurance, d'un projet de naufrage volontaire en Mer Noire… Qui saura jamais ? Huit marins, sept Ghanéens et un



Sénégalais, accrochés depuis 2 ans à leur bateau abandonné, y luttent pour leur vie, leur salaire, leur dignité (voir encadré)

Sans cesse de nouveaux cas sont signalés. Les deux livres déjà cités donnent quantité d'autres exemples.

et la Françafrique ?

La complaisance maritime est un phénomène mondial. Mais chacun doit balayer devant sa porte. Pour nous cette évolution est encore un produit dérivé des relations coloniales. Les promoteurs et profiteurs financiers, maritimes, industriels, de ce système sont des entreprises des pays qui se partagèrent le monde jadis, et ne cessent de se le repartager. Les pavillons de complaisance et paradis fiscaux ont bien des secrets pour nous, pas pour eux. Qu'ils laissent aux opérateurs interlopes ou franchement criminels les larges franges les plus dégradées de leur système ne dégage en rien leur responsabilité, car c'est ce système qui produit et développe sans cesse de telles zones d'ombre.

Nous l'avons dit, pouvoirs publics et responsables économiques paraissent se voiler la face, en une complicité générale, chez nous comme ailleurs. Évitons cependant de délirer pour en arriver à ce " tous pourris " qui fait le lit des droites extrêmes. Il ne s'agit pas d'un jeu de marionnettes dont quelques Big-Brother-Total, Elf ou Bolloré tireraient toutes les ficelles. Certes, ces puissances ont leurs gens au pouvoir et dans ses allées, où ils pratiquent un lobbying spécial très efficace. Mais au-delà, c'est beaucoup plus d'un mélange flou de compromissions réelles et de lâcheté générale qu'il s'agit, comportement que le terme de " complaisance " résume assez bien.

Des révoltes diverses...

Rien n'est jamais sans espoir. Dans et autour de cette jungle que devient la navigation maritime internationale, il n'y a pas qu'opérateurs criminels et marins isolés. Il y a les syndicats des gens de la mer et des ports, il y a des associations d'aide et d'accueil aux marins du monde. Il y a aussi la branche maritime de l'ITF (voir note n°2) et son action persévérante pour imposer à un nombre croissant d'armateurs du monde des normes sociales minimales. Il y a les victimes des marées noires, les associations qui dénoncent le néo-colonialisme, les méfaits de la mondialisation libérale, celles qui s'attachent aux droits humains, à la sauvegarde des océans...

Comment faire appel à ces mouvements et révoltes, dont un drame comme celui de l'Erika montre, malgré la vivacité des réactions, la grande incohérence face aux dérives de la complaisance ? Comment leur faire comprendre que la détérioration des conditions sociales des marins du monde engendre et banalise de graves offense aux droits humains, que l'accepter serait un glissement de plus dans un engrenage mondial de régressions éthiques, sociales, économiques et écologiques ? Et que cette histoire a un lien étroit avec leurs luttes spécifiques, et peut aider à réfléchir à des solutions plus globales ?

...aux droits fondamentaux

Le transport maritime international est un bien public mondial. Sans lui, l'essentiel des liens matériels entre les peuples disparaît. Quels que soient les aspects de son utilisation actuelle, des trafics de prédation et de pillage, des pratiques criminelles, on ne reviendra pas en arrière. Le monde est un, et le trafic maritime fait depuis longtemps partie de ses circulations fondamentales. Armateurs et marins sont en fait les agents d'un véritable service public mondial (ce que ne contredit en rien le caractère privé et marchand de leurs activités). Les devoirs des armateurs, les droits des marins, devraient en découler tout naturellement, et ce dans le plus grand respect des droits fondamentaux des travailleurs et de la personne humaine.

Au lieu de laisser la régression économique, sociale et morale que nous avons décrite ici servir de modèle frelaté aux pires formes montantes de la mondialisation libérale, nous pouvons projeter de réaliser sur les mers un exemple transposable et contagieux d'émergence des droits sociaux et humains à l'échelle mondiale. Utopie, direz vous ? Pas plus que la déclaration de 1789 et ses suites concrètes. Ni que l'article premier de la Déclaration Universelle de 1948, " Tous les être humains naissent libres et égaux en droit et en dignité. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ". C'est simplement notre responsabilité à tous.

Espérons que l'on saura rendre hommage aux marins d'Afrique et d'ailleurs, qui tels ceux du Kifangondo et de l'Olga J. ont su élever l'exigence de dignité à ce niveau, à leurs seuls et immenses risques et périls. Dans l'immédiat, pour tout ce qui précède et pour le devoir de fraternité, faisons connaître leur galère, et



soyons à leur côté chaque fois que nous le pourrons.

"solidarité avec ceux de l'Olga J."
Un collectif "marins abandonnés" s'efforce de les tirer de leur périlleuse situation, et surtout de les aider à faire valoir leurs droits.
Pour en savoir plus : http://www.chez.com/marinsabandonnes
Vous pouvez aussi écrire à : o.aubert@free.fr

Ils ont aussi besoin d'aide financière d'urgence n°116017A centre CCP Lille (compte géré par le collectif) Chèques a adresser à "Mission de la mer" Mention "Solidarité Olga J" 13 Quai de la Citadelle 59140 Dunkerque

Article publié dans la revue "Silence" – Mai 2001

Vous avez rendez-vous avec ATTAC

D'ici au prochain numéro du Courriel d'information voici quelques rendez-vous d'ATTAC et de ses groupes locaux auxquels vous pouvez participer. Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter notre calendrier <http://attac.org/rdv/> (sélectionner le pays pour trouver les rendez-vous)

Vendredi : FR : MONTREUIL – LILLE – LANNION – ANGOULEME – CHINON

Samedi : FR : DOUAI – LA CIOTAT – ARLES – ANGOULEME – PARIS 14 – PARIS 11

Dimanche : FR : ANGOULEME – PARIS 11

Lundi : FR : PERTUIS – ANGOULEME

Mardi : FR : LOUVIERS – DOUAI – ALES – AVIGNON – GUERET – CAEN – PARIS 11 – PARIS 15 - NANTES